

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.00786

**DEMANDE DE SUBVENTION – RENOUELEMENT DU
COLLECTEUR DU VERUT ET MISE EN SEPARATIF DES
RESEAUX D’ASSAINISSEMENT DU CHEMIN DE
CHANTEMERLE ET DE LA CROIX-RAPEAU A
SAINT-GALMIER**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne-Métropole souhaite lancer les travaux de renouvellement du collecteur du Vérut (phase1) et mise en séparatif des réseaux d'assainissement du chemin de Chantemerle et du secteur de la Croix-Rapeau à Saint-Galmier,

CONSIDERANT que le montant des travaux est estimé à 540 000,00 € HT,

CONSIDERANT que cette opération peut bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'eau Loire Bretagne à 50 % et la Bulle Verte à 30 %,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Etienne Métropole sollicite l'Agence de l'eau Loire Bretagne et la Bulle Verte en vue de l'attribution d'une subvention concernant l'opération telle que décrite ci-dessus.

ARTICLE 2

La dépense et la recette correspondantes seront imputées au budget annexe assainissement – section investissement - chapitre 13 – article 13111 – destination PLAIRD-GALM-380.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 28/07/2022
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,


Hervé REYNAUD

RECU EN PREFECTURE

Le 28 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220725-C20220078610

Date de mise en ligne : 28 juillet 2022